



Ville de **BOMPAS**

RAPPORT AU CONSEIL
Séance du 20 mars 2026

Objet : 2026/01/01 : Election du Maire

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 16 Mars 2026

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Guy REGINCOS, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Carole COLMENERO, Jean-Pierre SERRIE, Christophe MONELLS, Colette GONZALVEZ, Vanessa ALBERICH, Mehdi TAHRI-ROE, Lylian PEREZ-SALUZZO, Nadine ANDREU, Juan-Pablo MOURER, Christelle MARTINEZ, Jérôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI, Julie RANSON.

Absents excusés : Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Didier MALE ayant donné procuration à Mme Laurence SENENT-AUSINA, M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Christelle MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Lylian PEREZ-SALUZZO

Vu le CGCT, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-7 ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni conformément à l'article L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-17 du CGCT la présidence de l'assemblée a été assurée par son doyen, Jean-Pierre SERRIE, que les conseillers nouvellement élus ont été installés et l'appel réalisé constatant que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ;

Considérant qu'un secrétaire de séance a été nommé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT : Lylian Perez--Saluzzo ;

Considérant que lecture a été donnée des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du CGCT ;

Considérant qu'un appel a candidature a été fait et que Mme Laurence SENENT-AUSINA a été candidate ;

Considérant qu'il a été procédé à l'élection du Maire, en application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, sous le contrôle des assesseurs nommés, Dominique TEXTORIS-BRAIL et Christophe MONELLS ;

Considérant qu'à l'appel de son nom chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote fermé dans l'urne ;

Considérant qu'après dépouillement, au 1^{er} tour de scrutin, les résultats étaient les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- **Nombre de voix obtenues par Laurence SENENT-AUSINA : 24**
- **Majorité absolue : 15**

Proclamation : Mme Laurence SENENT-AUSINA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée Maire et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Article unique : Le conseil municipal proclame **Laurence SENENT-AUSINA, Maire de la commune de Bompas.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 23 mars 2026

PUBLIÉ LE... 23 MARS 2026

Le Maire



Laurence SENENT-AUSINA